

COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE
PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 17 DÉCEMBRE 2003

LIEU : ÉDIFICE MARIE-GUYART

HEURE : 09 h 00

PERSONNES :		<u>Partie syndicale</u>		<u>Partie patronale</u> ¹
PRÉSENTES	MM.	Paul Legault		MM. George Arsenault
		Rogers Cloutier		Rémi Dumas
		Pierre Gagné		Guy Laverdière
		Jean-Claude Lafond		Martin Bernard

Président : Monsieur Lukasz Granosik

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté après avoir corrigé l'appellation du congrès auquel le point 7 de l'ordre du jour fait référence (NAWEOA) et l'ajout des items suivants à l'item « varia » :

- 11.1 Dossier classification;
- 11.2 Pouvoirs confiés aux assistants de protection de la faune;
- 11.3 Promotion autochtones à Duchesnay;
- 11.4 Concours de coordonnateurs aux opérations;
- 11.5 Attributions exercées par des nouveaux gestionnaires.

2. Réduction d'effectif

La partie syndicale s'interroge quant à un mot d'ordre qui aurait été transmis à certaines directions régionales à l'effet de suspendre tout nouvel engagement, malgré les besoins et les disponibilités budgétaires.

La partie patronale confirme plutôt que le mot d'ordre qui a été transmis est à l'effet de poursuivre le plan d'embauche, tel que prévu. Aucune nouvelle coupure budgétaire n'est prévue actuellement.

¹ M. Denis Rajotte, chef de service à la Direction de la protection de la faune de la Montérégie se joindra au comité à compter de la prochaine rencontre, à titre de membre de la délégation patronale.

La partie syndicale souligne que le budget de fonctionnement serait à peu près épuisé, dans certains bureaux, ce qui empêcherait les agents d'effectuer leur travail correctement.

Des vérifications seront effectuées à ce sujet et la partie syndicale sera informée de la situation exacte dans les plus brefs délais.

3. Remplacement des postes vacants

Vingt-quatre postes (20 de classe nominale et 4 de classe principale) sont actuellement vacants. Certains postes sont gardés en réserve afin de permettre éventuellement la nomination de coordonnateurs. Lorsque cette opération sera complétée, la ventilation des postes vacants entre les directions régionales pourra être révisée.

Entre-temps, la partie patronale accepte de transmettre à la partie syndicale l'état de situation actuel (ventilation régionale) des postes vacants.

4.0 Calendrier 2004-2005

Le calendrier de travail 2004-2005 est déposé.

À la demande de la partie syndicale, une vérification sera effectuée afin d'éviter toute confusion quant à un jour férié (26 décembre).

5.0 Alcool aux repas

Lors de la dernière rencontre du comité paritaire, des clarifications avaient été apportées à ce sujet.

Une discussion est prévue sur cette question lors de la prochaine rencontre du comité de concertation. Un document précisant la position des autorités de la vice-présidence de la Protection de la faune concernant la consommation d'alcool aux repas devrait suivre. Le document sera d'ailleurs déposé au comité paritaire avant qu'il ne soit transmis officiellement aux autres intervenants. Il ne devrait toutefois pas être inclus dans le manuel de procédure opérationnelle.

Les lignes directrices qui seront établies devraient s'appliquer également aux gestionnaires.

À cet égard, la partie syndicale s'interroge sur la tendance qu'elle aurait observée à l'effet que certains gestionnaires auraient pris l'habitude de travailler régulièrement en civil.

Une vérification sera effectuée à ce sujet.

6.0 Formation des chefs de service

La partie syndicale s'interroge sur les coûts entraînés par la formation offerte aux nouveaux chefs de service, dans le contexte budgétaire actuel. Elle rappelle qu'en juillet 2003, il avait été convenu d'annuler les rencontres du comité sur la condition féminine, de même que le colloque qui devait se tenir à l'automne (pour lequel les coûts étaient estimés à environ 25 000 \$) et ce, en vue de protéger le plus possible d'emplois saisonniers.

La partie patronale indique que la formation d'environ 50 personnes devrait représenter des coûts d'environ 19 200 \$. Une partie de ces coûts (8 000 \$) est assumée par la Direction des ressources humaines, pour le volet « Santé et sécurité au travail ». Les frais de déplacement et de séjour représenteraient une somme d'environ 8 000 \$. Enfin, une somme de 3 200 \$ est prévue pour les formateurs.

La partie syndicale rappelle que la formation en santé et sécurité du travail devrait être offerte par l'intermédiaire de l'Association paritaire de la santé et sécurité du travail de l'Administration publique provinciale (APSSAPP) afin de préserver son caractère paritaire et qu'elle ne grève pas indûment le budget de la FAPAQ.

7.0 Congrès NAWEOA

La partie syndicale s'interroge sur le budget consacré à l'organisation de cette activité, prévue en 2006 dans le contexte budgétaire actuel.

De plus, des agents auraient été invités à participer à l'organisation de ce congrès sans être rémunérés en temps supplémentaire. La partie syndicale dénonce une telle démarche d'autant plus que des organisateurs de ce congrès ont même communiqué avec le syndicat pour demander son aval afin de surseoir aux dispositions conventionnelles en vue de la tenue de cette activité. Elle ajoute que si la situation financière de la Société ne lui permet pas de contribuer à l'organisation de ce congrès, elle devrait se retirer carrément.

La partie patronale indique qu'aucune décision finale n'a encore été prise quant à l'organisation de ce congrès international au Québec. Par

conséquent, la contribution éventuelle de la Société pour la tenue de cette activité n'a pas été établie. Des réflexions sont en cours mais le comité d'organisation a suspendu ses travaux pour le moment, jusqu'à ce que la situation soit un peu plus précise, à l'égard de ce projet.

8.0 Appel à la Commission de la fonction publique

La partie syndicale s'interroge sur les suites qui ont été données à un appel qui a été logé dans le cadre de la tenue des concours réservés.

Selon les informations obtenues, il s'avère que le comité d'évaluation a révisé les résultats obtenus par le candidat mais qu'il a maintenu son évaluation, par souci d'équité.

La Commission en a donc informé le candidat.

9.0 Libérations syndicales

Le Syndicat des agents de conservation de la faune prétend ne pas être traité équitablement compte tenu des paramètres de l'entente-cadre gouvernementale sur l'organisation du travail pour les libérations syndicales qui a été adoptée par le Conseil du trésor. Cette entente-cadre prévoit 60 jours de libérations pour le SACFQ. La partie patronale souligne que les discussions à ce sujet devraient plutôt intervenir avec le Secrétariat du Conseil du trésor.

10.0 Comité d'aide aux employés

La partie syndicale rappelle l'existence de la maison « La Vigile » dont les services sont destinés exclusivement à une clientèle d'agents de la paix.

Les parties conviennent de transmettre cette information aux responsables du Programme d'aide aux employés (PAE) et d'y référer des personnes au besoin. Elles se concerteront également pour publiciser les services offerts par cet organisme.

11.0 Varia

11.1 Dossier classification

La partie syndicale souhaite savoir où en est ce dossier. La partie patronale rappelle que ce dossier a été transmis au Secrétariat du

Conseil du trésor le 23 avril 2003. Depuis ce temps, certaines analyses ont été effectuées mais les orientations générales n'ont pas encore été arrêtées par les autorités gouvernementales. Ce dossier demeure donc en suspens pour le moment. Les autorités de la Société effectueront un rappel à ce sujet auprès du Secrétariat du Conseil du trésor.

11.2 Pouvoirs confiés aux assistants de protection de la faune

La partie syndicale souligne qu'elle aurait apprécié être informée des démarches entreprises dans le cadre du dossier sur les oiseaux migrateurs. Elle dénonce l'étendue des pouvoirs qui ont été confiés aux assistants, dans le cadre de cette entente, de même que la nature de l'encadrement qui leur sera offerte.

De plus, elle manifeste son profond désaccord quant à l'empressement avec lequel certains directeurs régionaux donneraient suite aux requêtes des partenaires. Enfin, le syndicat et les agents constatent que des directeurs semblent souvent plus enclins à appuyer des partenaires afin d'améliorer leur « image », au détriment de leur appartenance à la vice-présidence à la protection de la faune.

La partie patronale ne partage pas la perception de la partie syndicale.

Le SACFQ a l'impression qu'on est en train de développer un service de la protection de la faune parallèle, ce qui constituerait une forme déguisée de sous-traitance. Il y voit donc une menace pour la classe d'emploi des agents de protection de la faune.

Enfin, la partie syndicale souhaite qu'une réflexion soit menée par la FAPAQ quant à un ratio à établir entre le nombre d'agents de protection de la faune et le nombre d'assistants.

La partie patronale rappelle les discussions ayant mené à l'entente concernant les oiseaux migrateurs étaient en cours depuis 3 ans et qu'il s'agissait là d'une démarche connue.

Un membre du comité paritaire souligne qu'il travaille d'abord pour le gouvernement du Québec et qu'il doit donc respecter les orientations et les décisions gouvernementales, quels qu'en soient les impacts pour la vice-présidence à la protection de la faune.

11.3 Promotion autochtones à Duchesnay

L'entrée en fonction des nouveaux agents est toujours prévue pour le 26 janvier 2004.

La partie patronale maintient le cap dans ce dossier. Elle espère qu'une entente interviendra à ce sujet. Si tel n'est pas le cas, une décision finale sera prise vers la mi-janvier. Dans cette éventualité, les informations pertinentes seront transmises au préalable à la partie syndicale.

11.4 Concours de coordonnateurs aux opérations

À la suite de la tenue de ces concours, les résultats ont été communiqués aux candidats. Le délai d'appel court actuellement. Par la suite, les nominations seront effectuées en fonction de la liste de déclaration d'aptitudes qui sera émise.

La partie syndicale dénonce la multiplication des paliers hiérarchiques à la vice-présidence à la Protection de la faune. Le taux d'encadrement y serait très élevé ($\frac{1}{8}$) alors que la Société a procédé à des coupures budgétaires et procédé à des mises à pied, parmi le personnel saisonnier. Elle ne voit donc pas la pertinence de la nomination de coordonnateurs dans le contexte budgétaire actuel. La partie syndicale se dit enfin d'avis que la nomination de coordonnateurs ne viserait qu'à alléger la tâche des chefs de service, aux dépens des agents sur le terrain.

11.5 Attributions exercées par de nouveaux gestionnaires

La partie syndicale demande qu'un rappel soit effectué auprès des gestionnaires à l'effet qu'ils n'ont pas à effectuer du travail à la place des agents, à la suite d'une plainte reçue au cours d'une fin de semaine. Un grief serait d'ailleurs présenté à ce sujet à brève échéance à la suite d'un incident récent.

La partie patronale effectuera les vérifications nécessaires.

Dates des prochaines rencontres

Le mercredi, 25 février 2004, 9 h, Édifice Marie-Guyart, Québec

La rencontre se termine à 11 h.

PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE _____

porte-parole patronal

porte-parole syndical

Président du comité paritaire _____